



# RÈGLEMENT DES BRANDT STARTUP AWARDS

Les Brandt Startup Awards (le “Challenge”) sont organisés par BRANDT FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 47 082 000 euros, dont le siège social est au 89/91 boulevard Franklin Roosevelt – 92500 Rueil-Malmaison, identifiée sous le numéro 801 250 531 RCS Nanterre (l’“Organisateur”).

Le Règlement (le “Règlement”) a pour objet de définir les conditions et règles de la participation au Challenge.

## 1. Durée du Challenge

Le Challenge commence le 30 mars 2022 à 10h00 UTC+1 et se termine à l’issue de la phase finale (la “Finale”) le 8 juin 2022.

## 2. Acceptation du Règlement

Toute startup inscrite au Challenge (“le Participant” ou “Vous”) doit prendre connaissance et accepter le Règlement.

Le fait de valider une inscription (la “Candidature”) au Challenge implique pour tout Participant l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Si vous êtes en désaccord avec les termes du Règlement, il convient de ne pas vous inscrire ni de participer au Challenge.

Le non-respect dudit Règlement entraîne l’annulation immédiate de la participation et de l’attribution éventuelle des dotations.

## 3. Conditions de participation au Challenge

Le Challenge est ouvert uniquement aux startups (la ou les “Startup(s)”). Une Startup est définie comme une entité commerciale quelle que soit son activité, qui opère sur le territoire français (employés, R&D, production, clients, etc.). L’Organisateur pourra exiger, à sa seule discrétion, des Startups qu’elles fournissent la preuve de (i) leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés, par la fourniture d’un extrait KBis de moins de trois (3) mois, ou la preuve que leur immatriculation est en cours, ou tout autre organisme et justificatif attestant de la création de la société dans le pays concerné et (ii) de la souscription à une police d’une assurance professionnelle valide.

L’ensemble des documents pouvant justifier l’éligibilité du Participant au Challenge sera réclamé avant l’attribution des dotations (ex. pièce d’identité, extrait KBis, attestation d’assurance).



Les Startups participent au Challenge pour le compte de leur entité juridique. Lors de l'inscription au Challenge, la Startup doit désigner, au sein de sa société, un interlocuteur pour l'Organisateur (l'« Interlocuteur »), chargé de l'inscription et la gestion de la participation au Challenge. En tant que Startup participant au Challenge, vous déclarez et garantisiez à l'Organisateur que cet Interlocuteur (i) est dûment autorisé et habilité pour engager la société qu'il représente et participer au Challenge pour le compte de celle-ci et (ii) a obtenu toute autorisation nécessaire afin de participer au Challenge.

Ce Challenge n'est pas ouvert aux startups dans lesquelles les membres du personnel de l'Organisateur, de l'agence de notation Early Metrics ou encore les membres de leur famille auraient une participation ou seraient salariés.

#### **4. Modalités de participation au Challenge**

La Candidature se fait via un questionnaire accessible sur la page du site web du Groupe Brandt dédiée au Challenge accessible à l'URL : <http://www.groupebrandt.com/accueil/startup-awards-2022-pourquoi-ce-concours/> (« le Site du Challenge »), sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance informatique ou de dysfonctionnements.

Pour que la Candidature soit valable, la totalité des réponses au questionnaire doit être fournie avant le 7 mai 2022 à 23h59 UTC+1, les réponses doivent être en français ou en anglais et, d'une manière générale, être conformes aux conditions posées par le Règlement.

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés. Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Challenge sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non, portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des Participants.

L'inscription et la participation au Challenge est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

#### **5. Déroulement du Challenge**

Le Challenge est composé de plusieurs phases :

- La phase de candidature : les Candidatures seront acceptées du 30 mars 2022 à 10h00 UTC+1 au 7 mai 2022 à 23h59 UTC+1.



- La phase de sélection : les Candidatures seront examinées entre le 10 et le 18 mai 2022. À l'issue de cette phase, 6 Startups seront sélectionnées et accéderont à la Finale (les "Finalistes").
- La phase finale : la Finale consistera en une présentation orale qui aura lieu le 8 juin 2022 dans les locaux du groupe Brandt. À l'issue de cette étape, un jury sera chargé d'élire 2 startups lauréates (les "Lauréats").

En cas d'abandon, le Participant ne pourra en aucun cas réintégrer le Challenge, ni ne pourra obtenir de l'Organisateur un quelconque dédommagement.

Une fois la phase de sélection terminée, les Participants seront avertis des résultats par mail, par téléphone, ou par tout autre moyen, à la seule discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur sera libre de modifier les dates auxquelles les résultats sont communiqués.

## **6. La phase de sélection**

Un comité de sélection (le "Comité") constitué de membres de l'Organisateur et de l'agence de notation Early Metrics élit les 6 meilleures Candidatures en fonction de leur contenu et des critères suivants :

- La qualité du projet : différenciation, innovation, maturité technico-commerciale, niveau de risque associé (protection de la propriété intellectuelle, financement, attachement des personnes-clés...)
- Les synergies potentielles avec Brandt : partage des valeurs innovation et Made in France, synergies au niveau de la communication et des opérations, possibilité d'envisager un partenariat satisfaisant pour les deux parties...

Les Participants seront informés des résultats de la sélection autour du 18 mai 2022.

## **7. La Finale**

Les Finalistes seront contactés directement par l'Organisateur. En l'absence de confirmation de participation de leur part lorsque l'Organisateur a essayé de les contacter par mail et par téléphone, ce dernier se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les Finalistes concernés. Cette disqualification, le cas échéant, ne pourra donner lieu à aucun dédommagement de la part de l'Organisateur.

La Finale consistera en une présentation orale des Participants qui se tiendra le 8 juin 2022 dans les locaux du groupe Brandt. Les frais de déplacement et d'hébergement éventuels au lieu où se situera la présentation restent à la charge des Participants.

À l'issue de la Finale, un jury sera chargé d'élire les 2 Lauréats.

## **8. Les Dotations**



Les dotations désignent les lots attribués aux Lauréats définis ci-après.

Un Participant ne respectant pas les conditions de participation prévues dans le Règlement au cours de son inscription et/ou à n'importe quelle étape du processus de sélection sera disqualifié sur le champ et sans préavis du Challenge, et il ne pourra recevoir aucune dotation. Dans l'hypothèse où une dotation serait attribuée à un Participant ne remplissant pas les conditions de participation au moment de son inscription ou à tout moment au cours du Challenge, l'Organisateur se réserve le droit d'exiger de ce Participant la restitution de la dotation attribuée.

Une fois désignés par l'Organisateur, les Lauréats se verront attribuer un interlocuteur dédié au sein de l'entreprise (le « Sponsor ») qui devra définir avec eux, en 3 mois maximum, la nature précise de la dotation sur mesure autour de 3 leviers :

1. La mise à disposition de m<sup>2</sup> de bureaux : jusqu'à 150 m<sup>2</sup> pendant 6 mois à Vendôme et jusqu'à 50 m<sup>2</sup> pendant 6 mois à Orléans
2. L'accès à un support métier : jusqu'à 20 JH parmi les métiers présents chez Brandt (industrialisation, qualité, marketing, développement produit, achats...)
3. L'utilisation de matériel : jusqu'à 3 mois en fonction des disponibilités, sur de l'outillage industriel, de prototypage ou des laboratoires d'essais

La nature précise de la dotation dépendra des besoins et de la nature des activités des Lauréats, et pourra aussi inclure ou déboucher éventuellement sur des accords commerciaux.

Il est d'ores et déjà précisé que pour bénéficier de certaines des dotations, le Lauréat devra fournir une police d'assurance couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens et/ou personnes des sites de BRANDT FRANCE et signer un accord de confidentialité.

Si un Lauréat ne peut être contacté, ne peut accepter la dotation ou une partie de celle-ci pour quelque raison qu'il soit, l'Organisateur n'a aucune obligation envers ce Lauréat. Tout Lauréat acceptera la dotation "telle quelle". L'Organisateur ne fournit aucune garantie quelle qu'elle soit sur les dotations.

Dans l'hypothèse où un Lauréat ne peut être contacté ni par mail ni par téléphone, dans un délai de trois (3) mois après la Finale, il sera considéré comme ayant renoncé entièrement à la dotation et ne pourra obtenir de l'Organisateur cette dotation, pas plus qu'une quelconque compensation ou qu'un quelconque dédommagement.

Si la dotation telle que prévue initialement est indisponible, l'Organisateur sera libre de substituer une autre dotation. Cette décision est à la seule discrétion de l'Organisateur.

## 9. Communication



Le Participant reconnaît et accepte que l'Organisateur puisse, en France, pour la durée du Challenge et pour une période de deux (2) ans suivant la Finale, utiliser le Challenge à des fins publicitaires, y compris de communication et de marketing de l'Organisateur, quel qu'en soit le format, le moyen et le support (site internet, bannières publicitaires, réseaux sociaux, newsletter, communiqué de presse, etc.), connus ou inconnus à ce jour, à titre gratuit ou onéreux.

Pour ce faire, vous consentez à l'utilisation par l'Organisateur du nom, de l'adresse de votre startup et ses signes distinctifs. L'Interlocuteur ayant inscrit la startup consent à l'utilisation par l'Organisateur de ses nom et prénom, sa ville et sa région de résidence, le nom de l'établissement dans lequel il a étudié ou dans lequel il a obtenu ses diplômes et autres informations biographiques, son image, les informations quant à la dotation (si la startup est Lauréat), toute autre donnée à caractère personnel qu'il soumettra avec la Candidature de la startup. À titre d'exemple, chaque Participant et Interlocuteur autorisent l'Organisateur à utiliser les photographies prises lors de la Finale afin de les diffuser sur tout support de communication.

Cette utilisation n'ouvre droit à aucune rémunération autre que la dotation attribuée, ni ne nécessite de consentement supplémentaire de votre part. L'Organisateur s'engage expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec le Participant au terme de la période précitée.

## **10. Modification du Règlement**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, y compris la durée du Challenge, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification aux Participants. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations figurant dans le Règlement seraient considérées comme illégales, nulles, inopposables ou inapplicables par une décision de justice, les autres stipulations du Règlement resteront en vigueur.

## **11. Suspension et annulation du Challenge**

L'Organisateur se réserve le droit, à sa discrétion, (i) d'annuler, mettre fin, modifier ou suspendre le Challenge, pour quelle raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité, et (ii) de limiter ou restreindre la participation au Challenge. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable pour la modification, l'annulation ou la suspension du Challenge, et aucun dédommagement ou rémunération ne sera due aux Participants.



## **12. Limitation de responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toutes perturbations, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de Participants sur le Site du Challenge. Il ne peut en aucune manière être tenu responsable des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant pendant et après sa participation au Challenge.

En conséquence, les Participants renoncent à tout recours contre l'Organisateur et ses préposés pour des dommages et/ou préjudices qu'ils pourraient subir dans le cadre du Challenge.

L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable des conséquences de la disqualification d'un Participant du fait de la violation par ce dernier du Règlement.

## **13. Protection des données personnelles**

La participation au Challenge nécessite la communication des données à caractère personnel de l'Interlocuteur (« les Données personnelles »).

Les Données personnelles de l'Interlocuteur font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel l'Organisateur définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation du Challenge ;
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et l'Organisateur,
- d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;

Conformément aux dispositions du RGPD, l'Organisateur s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des Interlocuteurs. De même l'Organisateur s'engage à permettre aux Interlocuteurs l'exercice de leurs droits issus du RGPD.

## **14. Réclamations**

Toute réclamation de la part d'un Participant relative au Challenge devra être adressée au plus tard 30 jours après la date de fin du Challenge à l'adresse mail [startupawards@brandt.fr](mailto:startupawards@brandt.fr). Toute réclamation inclut nécessairement : (i) les coordonnées complètes (nom, adresse, adresse mail et téléphone) ; (ii) une explication claire et détaillée de la réclamation.



## **15. Loi applicable et résolution des différends**

Le Règlement et le Challenge sont soumis au droit français.

En cas de litige persistant au-delà d'une durée de quinze (15) jours après que le Participant a procédé à une réclamation, l'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige susceptible de naître entre les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux français auxquels les parties font expressément attribution de compétence, même en cas de pluralité de défendeurs, en référé, d'appel en garantie ou par requête.